Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_16-DE

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

territoire d'envol LYON - SAINT EXUPÉRY

RDI L'allié des entrepreneurs engagés

Réseau Initiative Rhône

FRANCE ACTIVE Rhône

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS ET L'ASSOCIATION RHONE DEVELOPPEMENT INITIATIVE

Reconduction annuelle de la convention initiale signée le 1 juillet 2024

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), 40 rue de Norvège, 69125 Colombier Saugnieu, représentée par Daniel VALÉRO, son Président, ci-après dénommée « La CCEL » d'une part,
et
L'association **Rhône Développement Initiative** (RDI), sise 2 place Latarget 69008 Lyon, représentée par Jean Philippe CAGNE son Président, d'autre part :

Article 1 : Objet

La CCEL soutient RDI depuis plusieurs années et lui alloue annuellement une subvention pour permettre d'accompagner au mieux les porteurs de projets souhaitant s'implanter sur notre territoire. Les partenaires décident de renforcer leur coopération tout en définissant un « contrat d'objectifs » :

- ✓ Donnant ainsi plus de lisibilité au partenariat et en accompagnement plus de porteurs de projets
- ✓ Contribuant au développement économique du territoire
- ✓ Favorisant l'implantation en accord avec la stratégie d'accueil des entreprises de la CCEL

Au regard des accompagnements réalisés depuis 2024 (39 porteurs de projets ont pris attache avec RDI pour un accompagnement dont 20 ont vu des reprises et créations d'entreprises se concrétiser) et du programme prévu pour 2026, la convention signée le 1er juillet 2024 est reconduite pour l'année 2026.
La convention prend effet au 1er janvier 2026 pour s'achever au 31 décembre 2026.

Article 2 : Dispositions financières

- ✓ Pour l'année 2026 et pour mener à bien le programme de soutien, la CCEL apportera une subvention de 10 000 euros, versée après signature de la présente convention, sur appel de fonds.

Article 3 : Dispositions particulières

Les dispositions mentionnées aux articles 5,6 et 8 de la convention signée le 1er juillet 2024 demeurent inchangées.

Fait à Colombier Saugnieu
Le , en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,
Daniel VALÉRO, Président

Pour RDI,
Philippe CAGNE, Préside

Projet

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_16-DE

Projet